

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 21 janvier 2019

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, M. GILBERT Yannick, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, M. RETUREAU Pascal, M. BIZEUL Jérôme, M. BURGAUD Cyril, MME BRIÉE Sophie, MME POUTHE Sandrine, MME BOUTOLLEAU Roseline, M. CORABOEUF Marc, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane PILLET Jean-François.

Absent excusé : MME DOUX Fabienne

Absent : M. BÉHAR Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : MME BATARD Martine à MME KARPOFF Béatrice, MME CHANSON Laura à MME BLANCHARD Isabelle jusqu'à la délibération n°02/19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur Cyril BURGAUD comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

01/2019 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de rénovation de la toiture de la Maison des Associations La Rose des Vents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la toiture de la Maison des Associations La Rose des Vents constituent des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % du montant des travaux, au titre du secteur « mise en conformité aux règles de sécurité et d'hygiène » pour la rénovation de la toiture actuelle composée de plaques en fibro ciment amiantées, le changement d'ouvertures et le ravalement de la façade de la Maison des Associations La Rose des Vents

- décide d'approuver le plan de financement suivant :

		Montant HT
DEPENSES	Etudes	31.947,50
	Travaux	291.950,00
	Dépenses imprévues 10%	29.195,00
	TOTAL	353.092,50
RECETTES	Subvention d'Etat : DETR 2019 (40 % du montant prévisionnel global)	141.237,00
	Subvention Région Pays de la Loire (10% du montant prévisionnel global)	35.309,25
	Autofinancement	176.546,25
	TOTAL	353.092,50

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 NON : 1 ABSTENTION : 1

02/2019 – Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du PADD

Laura CHANSON entre la salle et prend part au débat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), « projet politique » de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, ce document affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable. Il est le fruit de six mois de travail et de réunions, qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Le débat sur ses orientations générales est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi, qui se prolongera par leur traduction dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les dix prochaines années, soit à l'horizon 2030. Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires
- Axe 2 : La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter
- Axe 3 : L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les orientations générales du PADD, et précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Challans Gois Communauté en date du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

03/2019 – Lotissement « Le Clos Saint Antoine II » – Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 55/2012 du 21 mai 2012, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « Le Clos Saint Antoine II », sis Chemin de la Chèvre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans ladite convention, signée le 18 juin 2012 avec le lotisseur, Vendée Habitat, sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que la rue du lotissement a été dénommée « Rue Gaston Planet » par la délibération n° 89/2014 du 25 août 2014.

Conformément à la convention de transfert précitée, l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, Vendée Habitat, correspond aux lots n° 16 à 23 du lotissement, cadastrés comme suit :

- Lot n° 16 : parcelle cadastrée section AN n° 194 (1199 m²)
- Lot n° 17 : parcelle cadastrée section AN n° 195 (78 m²)
- Lot n° 18 : parcelle cadastrée section AN n° 196 (100 m²)
- Lot n° 19 : parcelle cadastrée section AN n° 197 (20 m²)
- Lot n° 20 : parcelle cadastrée section AN n° 198 (43 m²)
- Lot n° 21 : parcelle cadastrée section AN n° 199 (177 m²)
- Lot n° 22 : parcelle cadastrée section AN n° 200 (70 m²)
- Lot n° 23 : parcelle cadastrée section AN n° 201 (113 m²)

Il comprend la voirie, les espaces verts et les réseaux, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire précise que Vendée Habitat s'est engagé à prendre en charge les frais d'acte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « Le Clos Saint Antoine II » du 18 juin 2012 ;

Considérant le courrier du 21 mai 2015 par lequel Vendée Habitat s'est engagé à prendre en charge les frais d'acte inhérents au transfert de propriété envisagé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir gratuitement, tel que susénoncé, les parcelles cadastrées section AN numéros 194 à 201, comprenant la voirie, les espaces verts et les réseaux du lotissement « Le Clos Saint Antoine II », sis Chemin de la Chèvre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de Vendée Habitat ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

04/2019 – Lotissement de l’Ogien – Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, par délibération n° 93/08 du 7 juillet 2008, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement de l’Ogien, sis Chemin de la Chèvre.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que les conditions posées dans ladite convention, signée le 18 août 2008 avec le lotisseur, la SARL FLOBER, sont aujourd’hui remplies et qu’il convient à présent d’envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu’il est prévu que ce transfert s’opère gratuitement, et que la rue du lotissement a été dénommée « Rue des 4 saisons » par la délibération précitée.

Conformément à l’avenant du 5 décembre 2018, l’ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, la SARL FLOBER, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AM n° 354 (1338 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 355 (350 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 357 (462 m²)

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements, les espaces verts et les bassins de rétention ainsi que les réseaux d’eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il peut être procédé à cette acquisition par un acte de transfert de propriété passé en la forme administrative. Monsieur le Maire est en effet habilité à recevoir et à authentifier un tel acte. Toutefois, il convient pour ce faire de désigner un adjoint, dans l’ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature de l’acte.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement de l’Ogien du 18 août 2008, telle que modifiée par avenant du 5 décembre 2018 ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d’acquérir gratuitement, tel que susénoncé, les parcelles cadastrées section AM numéros 354, 355 et 357, comprenant la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements, les espaces verts et les bassins de rétention ainsi que réseaux d’eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique du lotissement de l’Ogien, sis Chemin de la Chèvre ;
- autorise Monsieur Denis TESSON, premier adjoint, à signer l’acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir ;
- précise que les frais d’acte seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

05/2019 – Lotissement « Bel Horizon » – Approbation de la convention de transfert des espaces communs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Bel Horizon », situé route de la Roche, au lieu-dit de la Monte à Peine, il convient de conclure avec le lotisseur, la SARL NEWLAND, dont le siège social est situé 10 rue Jean Moulin à Sainte-Luce-sur-Loire (44 980), une convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement, comprenant notamment la voirie, les espaces verts et les réseaux.

Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à titre gratuit et que la conformité des travaux sera vérifiée par les services de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager délivré à la SARL NEWLAND le 13 février 2018, tel que modifié le 3 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à passer avec la SARL NEWLAND pour le transfert à la commune des espaces communs du lotissement « Bel Horizon », situé route de la Roche, au lieu-dit de la Monte à Peine, tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : 24

ABSTENTION : 1

06/2019 – Lotissement « Le Domaine des Moulins » – Dénomination de la voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la voie du lotissement « Le Domaine des Moulins », situé Avenue des Moulins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de dénommer « Rue de l'Héridon » la voie du lotissement « Le Domaine des Moulins », situé Avenue des Moulins ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de dénommer la voie du lotissement « Le Domaine des Moulins », situé Avenue des Moulins :
 - o Rue de l'Héridon

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

07/2019 – Application de la procédure d’institution de servitudes d’ancrage et de support pour l’établissement et l’entretien d’appareils de signalisation

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la possibilité de décider l’application au profit de la commune de la procédure prévue aux articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière permettant l’institution de servitudes de support et d’ancrage pour l’établissement et l’entretien d’appareils de signalisation sur les propriétés riveraines de la voie publique.

Le recours à cette procédure peut s’avérer utile pour la commune, notamment en centre-bourg.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l’article L173-1 du Code de la voirie routière ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l’application au profit de la commune des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

08/2019 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2019 - Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l’association Le Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon, lequel est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l’association précitée.

Le projet de convention pour l’édition 2019 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 135€ au titre des droits d’organisation, ainsi que les sommes suivantes, par équipe :

- distance jeunes 0€,
- distance XS 0.50€,
- distance S 1.00€.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0€ + pass compétition 2€ = 2€
- distance XS émargement par équipe 0€ + pass compétition 2€ = 2€
- distance S émargement par équipe 2.50€ + pass compétition 2€ = 4.50€
- droits d’organisation 2019 soit 190€.
- frais d’arbitrage 35€ par arbitre assesseur et 50€ pour l’arbitre principal.

La commune remboursera à l’association Le Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 250€.

La convention débutera rétroactivement le 1^{er} septembre 2018 et prendra fin le 31 mai 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon, le Comité Départemental de Triathlon et l'association Le Vélo Belvérian pour l'organisation de la quatrième édition du Bike & Run Pays du Gois prévue le 24 mars 2019 tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

09/2019 - Bike & Run Pays du Gois 2019 – Convention de mandat - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise la quatrième édition du Bike & Run Pays du Gois le 24 mars 2019, sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

Il convient à cet effet de conclure une convention de mandat avec la SAS NJUKO, dont le siège social est situé au 65 avenue de Bayonne, Espace Agoretta, à Bidart (64210), afin de l'autoriser à encaisser au nom et pour le compte de la commune le produit des inscriptions en ligne.

La société percevra une commission de l'ordre de 4% par inscription payée par carte de crédit, avec un minimum d'1 euro TTC par inscription, et 0,5 euro TTC par inscription payée autrement que par carte de crédit. Elle retiendra automatiquement cette commission sur chaque transaction, puis reversera les sommes restantes dues à la Collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-7-1 et D1611-32-1 à D1611-32-8 ;

Vu l'avis du comptable public de la commune en date du 21 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à conclure avec la société NJUKO pour l'encaissement du produit des inscriptions en ligne au Bike & Run Pays du Gois 2019, tel qu'exposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

10/2019 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée - Convention relative à la mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, à l'instar de toute collectivité territoriale, la commune a l'obligation de désigner un ou plusieurs agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le

domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI). Toutefois, elle peut passer une convention avec le centre de gestion (CDG) pour la mise à disposition de tels agents. Cette mission doit alors faire l'objet d'une convention définissant les modalités de sa prise en charge financière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CDG de la Vendée propose actuellement à la commune de mettre à sa disposition un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an, tacitement reconductible pour la même durée, dans la limite de huit années.

Il exercera des missions obligatoires d'inspection telles que, par exemple :

- 1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
- 2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
- 3. En cas d'urgence ou de danger grave ou imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

Il pourra également exercer, à la demande de la collectivité, une mission complémentaire de contrôle réglementaire global portant sur tout ou partie des activités et des lieux de travail des agents.

Le volet financier du projet de convention prévoit que la mission obligatoire d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion et qu'elle est financée par la cotisation additionnelle. Par contre, en ce qui concerne la mission complémentaire de contrôle réglementaire global, la collectivité participera aux frais d'intervention du chargé d'inspection en santé et sécurité au travail du CDG à concurrence du nombre de jours effectivement passés sur le dossier de la collectivité. La facturation de cette mission s'établira sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration du CDG au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue la mission (2019 : 380 € la journée et 215 € la demi-journée).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 23 et 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée pour la mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail, tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

11/2019 – Tableau des effectifs - Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. Dans le cadre du renouvellement de la disponibilité d'un agent au service des espaces verts, il convient de créer un emploi de paysagiste au grade d'adjoint technique en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi de paysagiste au grade d'adjoint technique en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à temps complet

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 attaché principal
1 Rédacteur
5 adjoints administratifs Principaux 1ère classe
1 adjoint administratif Principal 2ème classe
1 adjoint administratif
2 brigadiers chef principal
1 brigadier
1 technicien territorial
4 agents de maîtrise
6 adjoints techniques principaux 1ère classe
2 adjoints techniques Principaux 2ème classe
7 adjoints techniques
1 éducateur APS Principal 1ère classe

Temps non complet

1 agent de maîtrise 29/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe à 22/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 20/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 33/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 30/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 18h30/35ème
1 adjoint technique 28/35ème
1 adjoint technique 22/35ème
1 adjoint technique 29/35ème
1 adjoint technique 4h30/35ème
1 adjoint technique 5h/35ème
1 adjoint technique 20/35ème

Emplois CDD

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet 6 mois
1 emploi d'adjoint technique 5h/hebdo sur l'année scolaire 2018-2019

1 emploi d'adjoint technique à temps complet 6 mois.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 NON : 1 ABSTENTION : 3

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

N°	DATE	OBJET
117DCMM	26/11/2018	Décision de non préemption pour le terrain 13 allée de la Foliette
118DCMM	30/11/2018	Décision d'attribution Marché de maîtrise d'œuvre pour la toiture de la Maison des Associations

119DCMM	10/12/2018	Décision de non préemption pour le terrain 4 chemin de Chantemerle
120DCMM	10/12/2018	Décision de non préemption pour le terrain 1 impasse des Patelles
121DCMM	10/12/2018	Décision de non préemption pour le terrain impasse du Château
122DCMM	10/12/2018	Décision de non préemption pour le terrain 27 Grande Rue
01DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 181 rue du Port
02DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 53 rue de Nantes
03DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 10 rue du Petit Train
04DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 rue Jean Claude Mouilleau
05DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 13 rue du Stade
06DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 23 rue de Nantes
07DCMM	09/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 11 impasse des Patelles
08DCMM	16/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 1 rue des Sables

Lecture des remerciements :

- de la part de Tony MENANTEAU suite au décès de son père Christian MENANTEAU
- de la part de la famille ROBARD suite au décès d'Yvonne ROBARD
- de la part de la famille ARTUS suite au décès d'Anna MOREAU
- de la part de la famille FRADET suite au décès de Louis FRADET
- de la part de la famille GAGNEUX suite au décès d'Henri GAGNEUX

Eglise

M. le Maire informe que suite à la rencontre avec l'architecte des travaux Mme JAUNET, l'ABF et la DRAC, l'avis de l'ABF n'est pas encore reçu sur le permis de construire.

Les travaux prévus de la 1^{ère} tranche sont le confortement de la Chapelle de la Vierge, le drainage du côté nord et le confortement des sous-sols des piles pour environ 600 000€ H.T.

Cette somme devra être budgétisée en 2019.

Le total des tranches de travaux s'élève à 3.366.000,00€ H.T.

Les aides devraient s'élever à hauteur de 60%.

Bibliothèque

Sandrine POUTHÉ demande des toilettes pour la bibliothèque du Centre Charles Bossis.

Alizée POTIER informe que la bibliothèque devrait être transférée dans la Résidence Billon en 2019. Une convention sera prise avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée qui permettra des formations pour les bénévoles, le prêt de livres et le prêt d'un logiciel de gestion, en contrepartie, la commune s'engagera à améliorer la bibliothèque existante (surface, heures d'ouverture, budget, formation).

Le référent de la Bibliothèque Départementale de la Vendée se propose de venir en conseil municipal pour présenter ce partenariat.

Les aides de la Bibliothèque Départementale de la Vendée, dans le cadre de la convention, sont gratuites pour la commune.

Lâchers de ballons

Sandrine POUTHÉ demande de prendre un arrêté du Maire pour interdire les lâchers de ballons.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H35

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Le Secrétaire de séance
Cyril BURGAUD